

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation du marché public portant sur la médecine du travail.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu les articles L. 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal N° 23.114 du 20 novembre 2023, approuvant la constitution d'un groupement de commandes,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) et de la commune et de constituer un groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelle,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve la constitution du groupement de commandes entre les deux personnes publiques pour la passation d'un marché public relatif à la médecine du travail pour les agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Choisy-le-Roi.

Article 2 - Dit que la commune sera le coordonnateur de ce groupement.

Article 3 - Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commune, si la procédure requise est « l'appel d'offres ».

Article 4 - Dit que les prestations « objet de ce groupement », sont prévues au budget du CCAS.

Article 5 - Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce groupement de commandes.

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président

